Objet: COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 46 du 16 juillet 2002

Location d'un appartement

« Du fait de la vacance du logement de fonction situé à l'école La Granotera, cet appartement sera consenti en location à Mlle. Isabelle MANUELLI, professeur des écoles, moyennant un loyer mensuel de 300 Euros.»

Décision numéro 47 du 1er août 2002

Contrôle technique du gymnase

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société « Bureau Véritas » pour la mission d'assistance technique des travaux de réhabilitation du gymnase Gaston Pams moyennant une rémunération de 2.800 Euros H.T.»

Décision numéro 48 du 1er août 2002

Etude d'érosion du littoral

« Une convention d'honoraires sera passée avec le Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une étude portant sur l'érosion du littoral entre le Tech et le Racou moyennant une rémunération de 4.720 Euros H.T.»

Décision numéro 49 du 5 août 2002

Location à la Communauté de Communes

« Un terrain de 300 mètres carrés situé à proximité du Centre Technique Municipal est consenti en location à la Communauté de Communes des Albères moyennant un loyer annuel de 3.600 Euros.»

Décision numéro 50 du 19 août 2002

Location pour renforts de gendarmerie

« Les contrats de locations saisonnières avec l'Agence BUSCAIL sont approuvés pour l'hébergement des renforts de gendarmerie dans douze logements supplémentaires pour un montant total de 29.270 Euros.»

Décision numéro 51 du 19 août 2002

Contrat d'assistance « GFI Progiciels »

« Un contrat de maintenance et d'assistance sera passé avec la société « GFI Progiciels », fournisseur du logiciel de gestion des fichiers fiscaux, moyennant une redevance annuelle globale de 2.279,74 Euros H.T.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 2 du 29 AOUT 2002

Objet : TARIFS 2003 DE LA TAXE DE SEJOUR

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a retenu le principe d'une taxe de séjour forfaitaire pour les locations meublées.

Il convient toutefois de préciser que si le loueur est redevable de ce forfait, le bénéficiaire de l'hébergement reste pour sa part redevable envers le loueur d'un tarif journalier fixé pour 2003 à 0,50 Euro par jour et par personne âgée de plus de 13 ans.

Le tableau récapitulatif sera donc fixé comme suit :

Par jour et par personne	T:6- 2002	T:: 2002
(articles L. 2333-30 & R. 2333-45 du C.G.C.T.)	Tarifs 2002	Tarifs 2003
Hôtels et résidences de tourisme trois étoiles	0,73 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme deux étoiles	0,55 €	0,60 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	0,37 €	0,40 €
Locations meublées (par jour et par personne > 13 ans)	0,46 €	0,50 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	0,30 €	0,33 €
Terrains de camping deux étoiles et port de plaisance	0,15 €	0,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE ce tableau récapitulatif complétant la délibération du 27 juin 2002 et précisant la tarification de la taxe de séjour à compter de 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 3 du 29 AOUT 2002

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé de verser au Club Arts et Loisirs la subvention annuelle correspondant à la prise en compte de ses charges salariales s'élevant en 2002 à 9.982 Euros, la subvention annuelle à l'association Albera Viva (460 Euros) et celle du C.I.O.S.C.A. (14.799 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 refus de vote (MM. Autones, Bach, Iermann),

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- Club Arts et Loisirs : 9.982 Euros (article 6574.2520) - Albera Viva : 460 Euros (article 6574.92)

- C.I.O.S.C.A.: 14.799 Euros (article 6574.01).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 4 du 29 AOUT 2002

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit produire une délibération sollicitant la fourniture de plants pour les espaces verts publics auprès de la Pépinière Départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales la fourniture de plants pour les espaces verts publics.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 5 du 29 AOUT 2002

Objet: DEMANDES D'AIDES A LA C.A.F. POUR L'ESPACE JEUNES

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales propose d'apporter son concours financier pour la réalisation de l'Espace Jeunes en octroyant un prêt sans intérêt de 9.000 Euros remboursable en dix annuités et une subvention de 29.000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention qui en résulte avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales comportant les aides suivantes :

- subvention de 29.000 Euros,
- prêt de 9.000 Euros remboursable en dix annuités, sans intérêt.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 6 du 29 AOUT 2002

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR

La perception d'Argelès-sur-Mer demande l'admission en non valeur de produits irrécouvrables :

- étalages impayés par Mme. SEMAIL Adda pour 185,99 Euros (aucun bien saisissable),
- loyers impayés par M. PELTIER Jackie pour 2.073,31 Euros (aucun bien saisissable),
- étalages impayés par la SARL MAD LALOUM pour 899,45 Euros (liquidation judiciaire),
- étalages impayés par Mme. ACHART Béatrice pour 665,90 Euros (liquidation judiciaire),
- étalages impayés par SARL FRANCE NEIGE pour 1.664,62 Euros (liquidation judiciaire),
- taxes d'irrigation impayées par des propriétaires non identifiables pour 65,55 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 7 du 29 AOUT 2002

Objet: REMISES DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Les services du Trésor sollicitent de nouveau l'avis préalable du Conseil Municipal pour la remise de pénalités de retard portant sur des taxes d'urbanisme au nom de :

- M. SANCHEZ Alain pour une somme de 40 Euros,
- Mme. POULAT Catherine pour une somme de 41,68 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la remise gracieuse de ces pénalités de retard.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 8 du 29 AOUT 2002

Objet: SYNDICAT MIXTE SCOT LITTORAL SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5212-1 et suivants, L. 5214-27,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 nouveau et suivants, R. 122-6 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1779/2002 portant arrêté du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud.

CONSIDERANT que le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que la structure juridique à retenir pour élaborer, assurer le suivi et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale est le Syndicat Mixte, que dans le cadre de travaux préparatoires le projet de statuts ci-annexé a reçu l'avis favorable des membres du bureau provisoire constitué le 22 mai 2002,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque conseil municipal membre d'une Communauté de Communes de se prononcer sur l'adhésion du groupement à un Syndicat Mixte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Albères dont la Commune est membre au Syndicat Mixte S.C.O.T. LITTORAL SUD et les statuts ci-annexés,

DESIGNE M. Pierre AYLAGAS et M. Guy ESCLOPE pour siéger au Comité du Syndicat Mixte,

DIT qu'ampliation de cette délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille qui assure le pilotage administratif du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 9 du 29 AOUT 2002

Objet: DENOMINATION DE VOIES

Il est proposé de procéder aux dénominations suivantes :

- « Allée des Ecureuils » pour le tronçon de voie qui longe le bâtiment du centre commercial Costa Blanca,
- « Rue des Cigognes » au lieu de « Rue des Cygnes » pour une voie de la zone d'activités car il existe déjà une « Rue des Cygnes » dans le lotissement Clair Soleil,
- Rue «Josep Bonafon», «Esteve Caseponce» ou «Juli Delpont» pour la voie du lotissement La Couloumine d'en Barral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner les voies suivantes :

- « Allée des Ecureuils » pour le tronçon de voie qui longe le bâtiment du centre commercial Costa Blanca,
- « Rue des Cigognes » au lieu de « Rue des Cygnes » pour une voie de la zone d'activités car il existe déjà une « Rue des Cygnes » dans le lotissement Clair Soleil,
- « Rue Esteve Caseponce » pour la voie du lotissement La Couloumine d'en Barral.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 10 du 29 AOUT 2002

Objet: TRAVAUX DE REVETEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITES

Les travaux de revêtement définitif de la zone d'activités avaient été différés dans l'attente de l'implantation des différentes entreprises. Celles-ci étant maintenant pour la plupart installées, une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation de l'opération étant inférieure à 200.000 Euros H.T., une procédure de mise en concurrence simplifiée est nécessaire. Conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres a été convoquée le 12 août 2002 pour attribuer le marché.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation. Toutes ces entreprises présentant les références et qualifications techniques pour réaliser ces travaux, l'offre la moins élevée a été retenue avec la SACER pour un montant de 121.808,25 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann),

AUTORISE la signature de ce marché avec l'entreprise SACER pour un montant de 121.808,25 Euros H.T.,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.289.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 11 du 29 AOUT 2002

Objet: MARCHES NEGOCIES POUR LES TRAVAUX DU GYMNASE

Lors de la séance du 25 octobre 2001, le Conseil Municipal a retenu trois entreprises au terme d'une consultation par appel d'offres ouvert qui a également conduit à déclarer cinq lots infructueux. Il était alors décidé de lancer une nouvelle consultation par marchés négociés sachant que ces travaux ne pourraient être réalisés dans l'immédiat compte tenu du planning d'utilisation du gymnase.

La procédure de négociation s'est déroulée au 1^{er} semestre 2002, dans le cadre des dispositions de l'ancien Code des Marchés Publics, et s'est révélée laborieuse vu le peu de réponses des candidats éventuels.

Dernièrement, l'entreprise qui avait été retenue pour le lot 2 (menuiserie bois) s'est désistée et ces prestations devront être réalisées en régie par les services municipaux. Pour les quatre lots restant, il est proposé de ratifier les marchés avec :

CARDOSO CONSTRUCTION pour le lot 1 (gros œuvre): 71.308,32 € TTC
 ALU PERPIGNAN pour le lot 3 (menuiserie aluminium): 92.929,20 € TTC
 Ets. TORRAS pour le lot 4 (serrurerie): 16.200,97 € TTC
 CITEC – PEINAZO pour le 8 (électricité chauffage): 38.824,34 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de ratifier les marchés qui résultent de cette consultation avec les entreprises désignées ci-dessus,

DIT que la dépense sera acquittée article 2313.172.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 12 du 29 AOUT 2002

Objet: CESSION DES BIENS DU SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION

La dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation d'Argelès-sur-Mer a été officialisée par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2001 avec effet au 31 décembre 2001. L'article 2 de l'arrêté stipule que le patrimoine de l'ASA sera transféré à la Commune d'Argelès-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2001,

VU la promesse de cession gratuite signée le 31 décembre 2001 par M. PAYROT Jules, Président de cette ASA,

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune des biens immobiliers suivants :

- sur la Commune d'Argelès-sur-Mer, les parcelles cadastrées section A.I., lieu-dit Camps dels Bucs :

```
N°
     3 pour une contenance de 18 075 m<sup>2</sup>
N°
     4 pour une contenance de 1 490 m<sup>2</sup>
N^{\circ} 5 pour une contenance de 6 725 m<sup>2</sup>
N°
    6 pour une contenance de 1 455 m<sup>2</sup>
N^{\circ}
    7 pour une contenance de 2 965 m<sup>2</sup>
N^{\circ} 8 pour une contenance de 5 645 m<sup>2</sup>
N° 12 pour une contenance de
                                       235 \text{ m}^2
N°122 pour une contenance de
                                       533 \text{ m}^2
N°123 pour une contenance de
                                         62 \text{ m}^2
N°124 pour une contenance de 8 788 m² soit une surface totale de 45 973 m²
```

ainsi qu'une bâtisse dénommée le « moulin de Taxo » sise sur la parcelle AI 4,

- sur la Commune de Saint André, la parcelle cadastrée section A $\,$ N° 1919, pour une contenance de 2839 $\,$ m², au lieu-dit Taxo d'Amont ouest,
- sur la Commune de Palau del Vidre, les parcelles cadastrées section A, lieu-dit Pla de la Barque :

```
N° 261 pour une contenance de 3 960 m²
N° 262 pour une contenance de 12 900 m²
```

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

DIT que les crédits sont ouverts article 2111.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 13 du 29 AOUT 2002

Objet: REDEVANCE D'UTILISATION DU CANAL D'ARROSAGE

La dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation d'Argelès-sur-Mer implique le transfert à la commune de la gestion de ce patrimoine. L'Association Syndicale prélevait une redevance annuelle de 270 Francs par hectare avec un minimum de 110 Francs pour toute parcelle d'une superficie inférieure à 40 ares.

Il est proposé d'instituer, au profit de la Commune, et à l'intention des seuls utilisateurs du canal, une redevance annuelle de 42 Euros par hectare avec un minimum de 17 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer une redevance d'utilisation du canal d'arrosage,

FIXE le tarif applicable à compter de l'exercice 2002 à 42 Euros par hectare avec une redevance minimum de 17 Euros par parcelle bénéficiant du service.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 14 du 29 AOUT 2002

Objet: INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Par courrier en date du 15 mars 2002, la Direction Départementale de l'Equipement a fait parvenir un projet de convention de mise à disposition des services de l'Equipement pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour décider, si tel est son souhait, de confier à la DDE l'instruction technique des autorisations d'occuper le sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat,

APPROUVE la dite convention mais précise que les déclarations de travaux négatives et les déclarations de travaux positives mais non génératrices de S.H.O.N. (donc sans TLE) seront traitées en mairie par le service Urbanisme,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 15 du 29 AOUT 2002

Objet: ENQUETES PUBLIQUES POUR LA VOIE DE LIAISON PORT VALMY

La Commune a pour projet de terminer la liaison « giratoire de Valmy – Port » qui doit être élargie à 18 m, avec pistes piétonne et cyclable. Les propriétaires des terrains concernés, consultés, ont refusé différentes offres amiables.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération, d'approuver le dossier devant être soumis à l'enquête, et de poursuivre l'acquisition de ces terrains par voie d'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

CONSIDERANT que l'acquisition de ces terrains est indispensable pour procéder à l'aménagement définitif de la liaison « giratoire de Valmy - Port » qui correspond à un besoin réel.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération,

DEMANDE l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

APPROUVE les dossiers devant être soumis à ces deux enquêtes,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'acquisition de ces terrains par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

HABILITE le Maire ou un Adjoint délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 16 du 29 AOUT 2002

Objet: INTEGRATION DE V.R.D. DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2001, et à l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} février 2002, l'enquête publique portant sur le projet de transfert des voies et réseaux divers s'est déroulée du 11 au 28 mars 2002 inclus pour les lotissements :

Le Casteil 1 et 2 - Les Oliviers - La Fontaine - La Porte des Albères 1 - Les Portes de la mer - Le Régatiu - Le Belvédère - La Clairière 1 et 2 - Les Couloumates - Clair Soleil 2 - La Chénaie

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 1^{er} février 2002 fixant les dates de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 3 avril 2002,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer le transfert dans le domaine public communal des Voies et Réseaux divers des lotissements précités :

- ➤ Le Casteil 1 et 2 : BH 789 et BH 943
- ➤ La Fontaine : BS 602
- > La Porte des Albères 1 : AV 456 et 461
- > Les Portes de la mer : AV 502 et AV 511
- Le Régatiu : BE 1432, BE 1479, BE 1477, BE 1471
- Le Belvédère : BR 719.720.761.781.782.812.828.829.830.866.871
- La Clairière 1 et 2 : BE 1461.1462.1463.1466.1469.1546
- **Les Couloumates : BC 1131.1132.1133**
- > Clair Soleil 2 : BC 1003 BC 1004
- La Chénaie : AV 667.668.692.699.704.710.721.722.732

à l'exception des cheminements piétonniers ci-après que le Commissaire Enquêteur propose de passer dans le domaine privé de la Commune :

- Le Casteil 1 et 2 : cheminement piétonnier le long de l'Agouille du marasquer
- **Le Belvédère** : cheminement piétonnier le long du torrent
- La Clairière 1 et 2 : cheminement piétonnier le long de l'agouille de la Massane
- La Chénaie: cheminement piétonnier accès au cheminement nord

PRECISE que les V.R.D. du groupe d'habitations des OLIVIERS feront l'objet d'une nouvelle enquête avec la totalité de la rue des Cèdres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 17 du 29 AOUT 2002

Objet: IMPASSE DU MARASQUER – REGULARISATION DU TRACE

Le tracé exact existant de l'Impasse du MARASQUER n'a jamais été régularisé auprès du cadastre. Les différents propriétaires ont accepté cette procédure et signé les cessions gratuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU les promesses de cessions gratuites signées le :

- ➤ 23 mai 2002 par M. BRIANTAIS Eugène, domicilié 7 Impasse du Marasquer 66700 ARGELES S/MER,
- ➤ 28 mai 2002 par M. SANYAS Michel, domicilié 5 Impasse du Marasquer 66700 ARGELES S/MER,
- ➤ 06 juin 2002 par Mme ROMERO Anna, domiciliée Impasse du Marasquer 66700 ARGELES S/MER,
- ➤ 10 juillet 2002 par Mme SAUTOUR Dominique, domiciliée 4 Impasse du Marasquer 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE les cessions gratuites des terrains cadastrés section BH :

- n° 1305 (1198p) d'une contenance de 15 m², appartenant à M. BRIANTAIS Eugène,
- n° 1307 (285p) d'une contenance de 7 m², appartenant à M. SANYAS Michel,
- n° 1309 (937p) d'une contenance de 2 m², appartenant à Mme ROMERO Anna,
- n° 1311 (996p) d'une contenance de 3 m², appartenant à Mme SAUTOUR Dominique,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 18 du 29 AOUT 2002

Objet: CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune. Les différents magasins de ce centre souhaitant disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements, il a été entrepris de leur céder la superficie correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU la promesse d'achat signée le 22 juillet 2002 par Monsieur TARBOURIECH Max, domicilié 2 place Bardou Job – 66.000 PERPIGNAN,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 91.47 Euros/m², cadastrés section AX 747 p, d'une contenance de 34 m², à M. TARBOURIECH Max, soit une somme de **3.109,98 Euros toutes indemnités comprises**,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 19 du 29 AOUT 2002

Objet: ACQUISITION DE TERRAIN

Une partie de la voie d'accès aux résidences Club Tennis, Hameau du Club et Résidences du Club est privée et appartient à un particulier qui a accepté de la céder à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des domaines en date du 20 février 2002,

VU le document d'arpentage établi par M. Papaïs, Géomètre,

VU la promesse de cession en date du 12 juillet 2002 de M. MICHEL René, domicilié 28 route de la mer 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de l'acquisition du terrain cadastré section BI N° 350 (184 p) d'une contenance de 82 m², appartenant à M. MICHEL, au prix de 37.18 euros/m², soit une somme de 3.048,98 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 20 du 29 AOUT 2002

Objet: FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET DES RESEAUX

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2,

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

CONSIDERANT que les articles sus mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définie aux articles L 332.11.1 et L 332.11.2 du code de l'urbanisme,

DECIDE en application du quatrième alinéa de l'article L 332.11.1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 21 du 29 AOUT 2002

Objet: PROJET DE CREATION DE MAGASINS EN ZONE D'ACTIVITES

Par délibérations en date des 28 février 2002 et 28 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé la Société ALTIS S.A. à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune en vue de l'implantation d'un hypermarché et d'une Station de distribution de carburant.

Cette même autorisation est aujourd'hui nécessaire pour un magasin de bricolage, un magasin de sports et un centre auto.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains), 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann),

AUTORISE

- ➤ En qualité de propriétaire à ce jour des terrains ci-après énumérés servant d'assiette foncière à leur construction, sous réserve de l'accord de la SA ALTIS, futur propriétaire de ces terrains (destinés à la construction d'un hypermarché et d'une station de distribution de carburants à l'enseigne Carrefour autorisés par la Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 20 Juin 2002),
- ➤ la SA BRICOSUD CATALAN, représentée par Mme MALEPART Christiane, à réaliser l'opération projetée c'est-à-dire la création d'un magasin de bricolage,
- ➤ la SA SOFIDES représentée par M. BERNARD Maurice, à réaliser l'opération projetée c'est-à-dire la création d' un magasin de sport et d'un centre auto,

sur l'assiette foncière suivante d'une superficie d'environ 7 ha 40 appartenant au domaine privé de la Commune, et correspondant aux parcelles suivantes :

- Section AP N° 114 d'une contenance de 3 080 m²
- Section AP N° 115 d'une contenance de 9 460 m²
- Section AP N° 116 d'une contenance de 5 035 m²
- Section AP N° 117 d'une contenance de 4 480 m²
- Section AP N° 118 d'une contenance de 3 910 m²
- Section AP N° 119 d'une contenance de 3 980 m²
- Section AP N° 120 d'une contenance de 4 910 m²
- Section AP N° 121 d'une contenance de 3 810 m²
- Section AP N° 122 d'une contenance de 3 885 m²
 Section AP N° 124 d'une contenance de 4 190 m²
- Section AP N° 260 d'une contenance de 3 564 m²
- Section AP N° 264 d'une contenance de 6 930 m²
- Section AP N° 357 d'une contenance de 1 539 m²
- Section AP N° 358 d'une contenance de 2 218 m²

- Section AP N° 360 d'une contenance de 1 478 m²
- Section BC N° 109 d'une contenance de 4 130 m²
- Section BC N° 110 d'une contenance de 4 000 m²
- Section BC N° 111 d'une contenance de 3 540 m²

AUTORISE

Les dites sociétés à déposer leurs dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la réalisation des opérations projetées soit pour rappel l'implantation d'un magasin de bricolage, d'un magasin de sport et d'un centre auto.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 22 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

MISE EN VALEUR DES ENVIRONS DU MARASQUER

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

Estimation totale du projet : 1.219.592 Euros
 Estimation des travaux subventionnables 2002-2003 : 190.560 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Novembre 2002 – Février 2003

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 23 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

EMBELLISSEMENT COHERENT DE LA STATION

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

- Estimation totale du projet : 457.347 Euros - Estimation des travaux 2002-2003 : 213.429 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Janvier 2003 – Décembre 2004

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 24 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

REFECTION COMPLETE DU BORD DE MER

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

Estimation totale du projet : 1.067.143 Euros
 Estimation des travaux 2002-2003 : 152.449 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Décembre 2002 – Mars 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 25 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

ETUDE DE PROTECTION DE LA PLAGE DU RACOU

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

- Estimation totale du projet : 60.000 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Septembre 2002 – Février 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 26 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

AMENAGEMENT URBAIN – BERGES DE LA MASSANE

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

- Estimation totale du projet : 100.000 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Décembre 2002 – Mars 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 27 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

AMENAGEMENT URBAIN – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

- Estimation totale du projet : 183.000 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Janvier 2003 – Mars 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 28 du 29 AOUT 2002

Objet: REQUALIFICATION DE LA STATION LITTORALE

AMENAGEMENT URBAIN - RUE VICTOR HUGO

Dans le cadre du programme européen « Objectif 2 », concernant les zones en soutien transitoire (« phasing out »), l'action de requalification de la station littorale permettrait de prendre en compte cette opération avec une aide de 40 % allouée par l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal doit approuver ce projet, son plan de financement et son calendrier prévisionnel de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet avec le plan de financement et le calendrier de réalisation prévu comme suit :

- Estimation totale du projet : 110.000 Euros

- Plan de financement : > Union Européenne : 40 %

> Commune d'Argelès-sur-Mer : 60 %

- Calendrier de réalisation : Janvier 2003 – Mars 2003.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire: